

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 9 JUIN 2020 A 19H00

L'an deux mille vingt, neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Patrice MOREL, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs les membres en exercice.

Étaient absents :

Madame Cathy BEURRIER a été élue secrétaire de séance

I-DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Le Maire de la commune de COURLANDON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18,
Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints certaines attributions du maire, dans l'intérêt d'une bonne gestion communale,
Considérant la nécessité de confier délégation en matière d'urbanisme, surveillance de travaux

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Laurent PREVOST, 1^{er} adjoint au maire et Monsieur Pierre CATTARIN, 2^{ème} adjoint au maire sont délégués pour exercer, à compter du 27 mai 2020 les fonctions relatives à :

- Instructions des documents d'urbanisme
- Signature des documents d'urbanisme : certificat d'urbanisme, permis de construire, demande préalable, renseignement d'urbanisme
- Signature des accusés de réception des courriers reçus
- Surveillance des travaux dans la commune

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est effectué auprès du représentant de l'Etat, comptable de la commune

II- INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable en fonction du nombre d'habitants de la commune,
Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé,
Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 249 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 27 mai 2020, les indemnités de fonction des élus :
 - les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence :
 - 1^{er} adjoint : Monsieur Laurent PREVOST à 30,303 %
 - 2^{ème} adjoint : Monsieur Pierre CATTARIN à 30,303 %
- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget

III- DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat de certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de justice, signature des marchés publics, passer les contrats d'assurances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :
 - 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - 2) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir 500 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
 - 3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - 4) Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges
 - 5) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant le Tribunal Administratif.

- 6) Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

IV- DESIGNATION DES REPRESENTANTS

INTITULE	CONSEILLER	FONCTION
Syndicat des eaux de Fismes	CATTARIN Pierre LAILLET Franck	Titulaire Titulaire
Syndicat des transports scolaires	DESSOYE Aline HIRSON Sonia	Titulaire Suppléant
Correspondant défense	CARON Vanessa	
Ecole	SILVA Vanessa DESSOYE Aline	Titulaire Suppléant
SIEM	VANDENBROUCKE Marc CARON Vanessa	Titulaire Suppléant
Marché public	GENTILHOMME Blandine DESSOYE Aline	

V – PROPOSITION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- de désigner Monsieur Patrice MOREL, comme président de la commission communale des impôts directs.
- De proposer, en nombre double, les noms de 12 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Madame Cathy BEURRIER, 3 grande rue à Courlandon, sage femme TH	- Mr Pierre CATTARIN, 3 rue Nicolas de Fougères, à Courlandon, chauffeur TH
- Madame Vanessa SILVA, 10 grande rue à Courlandon, TH	- Mr Philippe BEURRIER, 3 grande rue à Courlandon, menuisier TH
- Monsieur Franck LAILLET, 14 rue des Mauvaises Femmes, à Courlandon TH	- Mme Marie-José MAUVEZIN, 24 rue N. de Fougères, à Courlandon, retraitée TH
- Madame Blandine GENTILHOMME, 12 grande rue à Courlandon TH	- Mme Marguerite JACOTIN, 10 rue de Vendières, à Courlandon TH
- Monsieur Laurent PREVOST, 10 rue Bertrand, à Courlandon TF	- Madame Aline DESSOYE, 19 rue de Vendières, à Courlandon, assistante

- Monsieur Samuel TOURY, 13 rue de Vendières, à Courlandon	TH	maternelle	TH
- Monsieur Claude DESSOYE, 17 rue de Vendières, à Courlandon	TNB	- Mr Francis STUTZINGER, 10 rue Saint Laurent, à Courlandon, employé	TH
- Mme Chantal PELICAN, 28 rue du Vieux Château, à Courlandon, retraitée	TNB	- Mr Marc VANDENBROUCKE, 12 grande rue, à Courlandon	TH
- Mr Jean-Pierre PREVOST, 8 rue Bertrand, à Courlandon, retraité	TNB	- Mme Vanessa CARON, 23 rue Nicolas de Fougères, à Courlandon	TNB
- Mr Guy LOEZER, 30 rue N. Fougères, à Courlandon, retraité	TNB	- Mme Sonia HIRSON, 6 rue des Mauvaises Femmes à Courlandon	TH
- Mme Patricia BRISION, ruelle Prious, 51140 Jonchery/Vesle	TNB	- Mr Jean-Paul LEROY, 4 rue de Vendières, à Courlandon	TNB
- Mr Léon RONSMANS, 4 rue de la Tannerie, à Fismes, retraité	TNB	- Monsieur Gilles DESSOYE, 16 rue Carnot à Villanceve	TNB
		- Mr Bertrand LEBIDOIS, 3 impasse Crapelet, à Marseille	TNB

VI – DESIGNATION D’ UN REGISSEUR ET REGISSEUR SUPPLEANT

- Régisseur titulaire : LAILLET Franck
- Régisseur suppléant : CATTARIN Pierre

VII – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION

Sur proposition du Maire et après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les taux d’imposition des contributions directes, en ce qui concerne la part communale, pour l’année 2020, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,62 %

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) La commune a reçu les masques :
 - 6 000 jetables achetés par la commune
 - 288 lavables par la communauté urbaine

Mesdames GENTILHOMME Blandine, SILVA Vanessa, CARON Vanessa, BEURRIER Cathy et HIRSON Sonia se chargent de la distribution
- 2) Recensement de la population : du 21 janvier au 20 février 2021. Madame CARON Vanessa se propose de le faire

La séance est levée à 21h13

Mme Cathy BEURRIER	
Mme Vanessa CARON	

Mr Pierre CATTARIN	
Mme Aline DESSOYE	
Mme Blandine GENTILHOMME	
Mme Sonia GIOLAND	
Mr Franck LAILLET	
Mr Patrice MOREL	
Mr Laurent PREVOST	
Mme Vanessa SILVA	
Mr Marc VANDENBROUCKE	